

Département
du Doubs

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-114-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

N° 114/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

Objet de la délibération :

Redevance incitative : Tarifs
2025

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	35
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER

Procuration

Suppléé(e)s

Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON

Excusé(e)

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant l'incidence de l'augmentation des différents coûts sur l'exercice 2024, à savoir :

1. La révision à la hausse des prix des prestations de collecte :
 - OMR : +1% par rapport à 2024 (+15% depuis le début du marché) ;
 - DMR : +1% par rapport à 2024 (+13% depuis le début du marché)
 - Verre : + 1% par rapport à 2024 (+16% depuis le début du marché)
2. La reprise du contrat de collecte des OMR par la société Sepur ayant entraîné la hausse du marché de 5% à partir du 01/08/2024 ;
⇒ Soit un surcoût de 30 000€ (entre 2024 et 2025).
3. Le respect des directives de la DGFIP, qui impose une provision pour admission de créances en non-valeur ;
4. La baisse prévisionnelle des recettes sur les reprises matières ;

Considérant l'éventuelle non-application de la TVA sur les contributions du SYBERT (7.5%) ;

Au regard des incidences à la hausse pour une partie des dépenses et à la baisse sur d'autres et afin de garantir une capacité d'autofinancement (sans avoir recours à l'emprunt), la commission propose de ne pas modifier la redevance incitative pour 2025.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

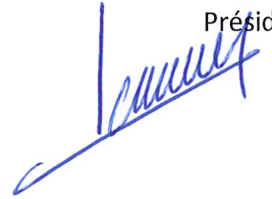
- Valide la proposition de la commission de maintenir les tarifs de la redevance incitative pour 2025 tels qu'annexés.

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-114-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024